

Département de La Haute-Vienne

## Commune de Saint-Priest-Ligoure

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 02 avril 2026

Convocation du 27 mars 2026 Lieu : mairie 20h30

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Présents : 13  
Qui ont pris part aux délibérations : 13

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mr Michaël DITLECADET est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Michaël Ditlecadet

Absents excusés : Mrs Thomas Bonafy, Romain Donadio,

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 21 mars 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026
- Approbation du procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026
- Indemnités maire et adjoint(es)
- Désignation des représentants au Musée Cécile Sabourdy
- Affaires financières
- Affaires diverses

**Le quorum étant respectée la séance est ouverte à 20h36**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 :** Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 qui ne fait l'objet (d'aucune ou de) remarque  
**VOTE : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés (13)**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 :** Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 qui ne fait l'objet (d'aucune ou de) remarque  
**VOTE : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés (13)**

**Indemnités maire et adjoint(es) :** Monsieur le Maire explique les points suivants :

Gratuité des fonctions électives L2123-17 CGCT mais l'indemnité de fonction est créée afin de tenir compte des dépenses et sujétions résultant du mandat L2123-20 du CGCT => ce n'est pas un salaire, ni une rémunération mais une compensation.

Les indemnités de fonction sont fixées par délibération de l'organe délibérant. Pour attribuer des indemnités, il ne peut prendre en considération que des motifs objectifs liés aux fonctions effectivement exercées par l' élu, à l'exclusion de toute appréciation d'ordre qualitatif (selon la personne ou le comportement de l' élu par exemple), voire politique. Pour percevoir une indemnité, l'adjoint au maire doit avoir reçu une délégation du maire.

Exception : l'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune. Ce n'est que si le maire en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

**Monsieur le Maire rappelle également que les élus n'ont jamais demandé le remboursement de frais afférents à leur fonction.**

L'indemnité, selon la référence mentionnée à l'article L.2123-20 du CGCT, se calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage (indice 1027 indice majoré 835)

**Le calcul de l'enveloppe pour la strate de population de Saint-Priest-Ligoure est le suivant :**

Le conseil municipal peut désigner 4 adjoints (30% de l'effectif du conseil municipal tel que fixé par l'art. L. 2121-2 du CGCT, soit 15). 4 adjoints ont été désignés.

L'enveloppe indemnitaire globale = Indemnité max(maire) + 4 x Indemnité max(adjoints)  
= 44.3% (taux strate 500 à 999 hbt) x 4 110,52 € (traitement mensuel brut indice 1027) + 4 x (11.77% x 4 110,52€) = 1 820.96 + 4 x 483.81 = **3 756.20 €**

Le conseil municipal dispose ainsi d'une enveloppe de **3 756.20 €** qu'il pourra répartir entre le maire, les adjoints bénéficiant d'une délégation et peut ainsi moduler les indemnités de ses élus dans le respect de cette enveloppe.

**Monsieur le maire propose, en accord avec les adjoints préalablement interrogés, qu'il a été choisi de nommer 4 adjoints au lieu de 3 dans la précédente mandature, mais avec l'intention de ne pas grever le budget de la commune, et donc de se répartir les indemnités de 3 adjoints sur les 4 élus cette année.**

Après discussion et réflexion, le conseil municipal décide de donner les indemnités comme suit :

**A l'unanimité des membres présentes (13 voix pour).                    DELIBERATION N°2026-21**

FONCTION	MONTANT en pourcentage de l'IB 1027
Maire	44.30 %
1 <sup>er</sup> Adjointe	8.83 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8.83 %
3 <sup>ème</sup> Adjointe	8.83 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	8.83 %

**Désignation des représentants au Musée Cécile Sabourdy :** Ouvert en 2014, le musée est un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) installé à Vicq-sur-Breuilh. Sur trois niveaux et sur 500 m<sup>2</sup>, on y trouve de l'art Naïf, Brut et Singulier, avec 4 à 6 expositions temporaires par an. Le musée est un espace de vie, de rencontres, de services mutualisés : il offre un accès aux services postaux (achats de timbres, envois et retraits de colis), une boutique d'artisans-créateurs et une librairie spécialisée.

**Les missions principales :**

- exposer, étudier et préserver les œuvres qui nous sont confiées ;
- réunir et transmettre les connaissances, les questionner et en débattre ;
- penser une offre attractive et intelligente pour le Jeune Public, notre public de demain
- faire du musée un lieu de plaisir, d'apprentissage et de recherche, s'adressant à toutes et tous

Après discussion et réflexion, le conseil municipal décide de nommer les personnes suivantes :

Délégués titulaires : Mr Bernard Deloménie et Mme Anne-Marie Voise

Déléguée suppléante : Mme Charline Autier

**A l'unanimité des membres présentes (13 voix pour).                    DELIBERATION N°2026-22**

**Affaires financières :** Monsieur Le maire rappelle qu'il faut voter le budget principal (BP) de l'assainissement et de la commune pour l'année 2026 AU PLUS TARD le 30 avril 2026. Il s'agit aujourd'hui de réfléchir sur les grandes lignes de ces 2 budgets.

*\*Assainissement :* Nous puisons dans les réserves car nous avons très peu de recettes. En effet la consommation diminue, les recettes également.

Une réflexion est menée sur la possibilité d'augmenter la part fixe qui n'a pas bougé depuis 2018. Pas de prévision d'investissement sur ce budget.

L'annuité de l'emprunt est de 5 963.30 € dont capital : 4 765.34 € et intérêts : 1 197.96 € Les amortissements 2026 sont :

- Amortissement des biens et des études : 18 000.00 €
- Amortissement des subventions correspondantes : 18 000.00 €

Peu de travaux sont prévus sur ce budget. Une somme de 37 383.60 € sera imputée en investissement pour permettre d'effectuer des travaux non prévus à ce jour.

Prévision des recettes et dépenses de fonctionnement :

Total des recettes : 30 700.00 €

Total des dépenses : 30 700.00 €

La section s'équilibre en recettes et en dépenses (dont 4 787.46 € d'excédent de fonctionnement 2025 reporté en recettes) (2024 : 9 410.93 €)

Prévision des recettes et dépenses d'investissement :

Total des recettes : 60 383.60€

Total des dépenses : 60 383.60 €

La section s'équilibre en recettes et en dépenses (dont 42 383.60 € d'excédent de d'investissement 2025 reporté en recettes) (2024 : 40 131.44 €)

\*Commune : Nous venons juste de recevoir les dotations de l'Etat qui se maintiennent.

Les restes à réaliser de la section d'investissement se montent à 63 980.00 € en dépenses (fonds de concours casernes, terrain La Planche, travaux, comptoir, ralentisseur)

En recettes les restes à réaliser sont de 100 000.00 € (comptoir : Conseil Départemental, DETR,) ce sont des subventions en attente.

En plus des restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont les suivantes : des travaux du comptoir, le changement des portes des logements à Freyssinet, des travaux de voirie, du ralentisseur, l'achat de jeux pour l'école, la pose de stores à l'école, l'opération façades, le solde du fond de concours de la caserne de Pierre Buffière et l'annuité de l'emprunt.

A noter que nous avons cette année 1 emprunt de plus qu'en 2025, emprunt de 100 000.00 € où nous n'aurons cette que les intérêts à rembourser.

Les recettes d'investissement sont les suivantes : le FCTVA (récupération de la TVA sur les investissements 2025 (40 000.00 €), la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme sur les nouvelles constructions 1 000 €), les subventions du Département pour le Terrain de La Planche, le comptoir, les subventions de l'Etat et de la Région pour les mêmes travaux.

Les dépenses d'investissement que nous prévoyons cette année sont les suivantes : solde des travaux du comptoir, ralentisseur, travaux de voirie, changement des portes des logements de Freyssinet, pose de stores à l'école, changement du mode de chauffage à la salle polyvalente, achat et pose de jeux à l'école, le solde du fonds de concours de la caserne de Pierre Buffière.

L'annuité de l'exercice 2026 est de 39 786.37 € dont capital : 32 197.62 €.et intérêts : 7 588.75 €.

Les amortissements sont les suivants :

\*caserne de Pierre Buffière pour 2 882.76 € \*travaux de voirie bourg pour 18 033 €

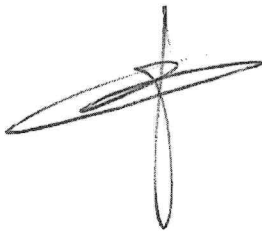
Monsieur le maire explique qu'il ne souhaite pas bouger les taux d'imposition mais s'interroge sur celui des résidences secondaires qui est faible. De par la Loi, nous pouvons l'augmenter sans pour cela changer les autres taux. Nous avons la possibilité d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation de **1.56 points** sans dépasser le plafond de **13.74 %**.

**Affaires diverses** : Monsieur le maire indique qu'un nouveau container à carton va être installé au niveau de l'éco-point, chemin de la vigne (entre l'école et la salle polyvalente).

Le prochain conseil aura lieu le 23 avril à 20h30

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05**

Le Maire, Bernard DELOMENIE



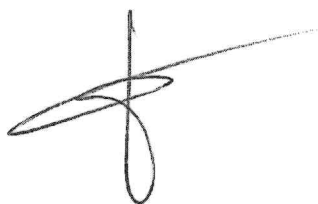
Le secrétaire de séance, Michaël DITLECADET



<b>DELIBERATIONS DU 02 avril 2026</b>
---------------------------------------

N°2026-21 : Fixation des indemnités du maire et des adjoints	Approuvée à l'unanimité des membres présents ,13 voix pour,
N°2026-22 : Election des représentants au Musée Cécile Sabourdy	Approuvée à l'unanimité des membres présents ,13 voix pour,

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, Michaël DITLECADET



